

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 84 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 26 août 2024 par GPSEO eau ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux sur le domaine public pour les branchements eaux usées et pluviales qui auront lieu entre le 05 et le 20 septembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 14 avenue de la Gare à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alterné à hauteur du 14 avenue de la Gare à JUZIERS entre le 05 et le 20 septembre 2024 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Les riverains seront informés par écrit par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 août 2024.

Le Maire, Ketty VARIN.

